

# **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 04/11/2019**

L'an deux mille dix-neuf, et le 04 Novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/10/2019

Secrétaire : COUX Emmanuel

**Présents** : SCHNEIDER Sylvie, BARNIER Alain, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, BERTHET Jean-Louis, CHAMPIOT-BAYARD Evelyne, COUX Emmanuel, CUGNET Georges, FIAMENGHI Martine, LOVET Céline, MOLLARD André.

**Absents** : LANDO Thierry, MOCELLIN Yves, MUGERIN Alice.

### **OUVERTURE DE SÉANCE**

#### **1- INFORMATIONS GÉNÉRALES**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE** : L'inauguration de la fresque qui a été peinte sur le mur du poste électrique RTE a eu lieu le 25/10/2019.

#### **COMMISSION URBANISME**

##### **Autorisations d'urbanisme accordées**

- 1 déclaration de travaux pour une clôture, au nom de M. JANIN Serge, Chef-Lieu, acceptée le 27/09/2019.
- 1 déclaration de travaux pour la pose de volets roulants, au nom de Mme DELAURAT Laurence, Rue Pognient, accordée le 27/09/2019.
- 1 déclaration de travaux pour la pose de volets roulants, au nom de M. MERCIER Michel, Rue de la Croisette, accordée le 10/10/2019.
- 1 déclaration de travaux pour la réalisation d'une fresque sur la façade du poste électrique, au nom de RTE, accordée le 27/09/2019.
- 1 déclaration de travaux pour l'agrandissement d'une porte de la grange, au nom de M. HIS Valentin, au Pognient, accordée le 16/10/2019.
- 1 déclaration de travaux pour la réfection des façades, au nom de M. BOUILLEZ Rodolphe, au Pognient, accordée le 16/10/2019.
- 1 déclaration de travaux pour l'agrandissement d'ouvertures (portes et vélux), au nom de M. LEYSEN Alouis, au Pognient, accordée le 16/10/2019.
- 1 déclaration de travaux pour la rénovation de la toiture, au nom de Mme SAMPOL Karine, le Touvet, accordée le 30/10/2019.
- 1 déclaration de travaux pour le remplacement d'un muret par une clôture rigide et création d'une rampe de déchargement, au nom de la commune de Ste-Hélène-du-Lac, au Chef-Lieu, accordée le 16/10/2019.
- 1 déclaration de travaux pour un abri de jardin, au nom de M. PACHOUD Jean-Noël, rue de la Croisette, accordée le 30/10/2019.
- 1 déclaration de travaux pour la pose de vélux et isolation des combles, au nom de M. BOURGEOIS Cédric, Galloux, accordée le 30/10/2019.

**COMMISSION DES TRAVAUX** : La reprise de la chaussée affaissée au Pichat a été effectuée ce jour. Il s'est avéré que le problème est dû à un mauvais remblaiement de la fouille. L'avis d'appel à concurrence pour la rénovation de la salle polyvalente a été lancée le 21/10/2019.

## 2- AVIS SUR LE PROJET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) créé en 2005 fait actuellement l'objet d'une révision. Un projet de révision a été arrêté par Métropole Savoie en date du 29/06/2019. Ce projet est actuellement dans une phase d'enquête publique, depuis le 14/10/2019 et jusqu'au 14/11/2019 inclus. Il prévoit notamment à ce jour une extension de 30 hectares du parc d'activités d'Alpespace au hameau de la Gare (à côté du camping).

Mme Le Maire rappelle que la commune a appris tardivement ce projet d'extension lors de la réunion du comité des maires de Cœur de Savoie le 13/05/2019. L'extension était prévue à ce moment-là après la voie ferrée, permettant de rester du côté gauche de la voie communale (côté Alpespace) et sans s'étendre vers le hameau de la Gare. Elle avait fait observer que cette extension serait largement entamée par l'emprise du Lyon-Turin et la servitude des lignes 400 000 Volts du poste de Grande-Ile, donc une extension serait difficilement réalisable sur ce secteur.

Le Conseil syndical de Métropole Savoie du 18/05/19 a alors présenté, également sans concertation avec la commune, une extension qui s'est agrandie pour jouxter le village de la gare et son camping.

La commune a manifesté à plusieurs reprises son désaccord et une délibération en date du 28/05/2019 a été prise pour s'opposer à ce projet de révision du SCoT.

Le document arrêté au 29/06/2019 n'ayant pas évolué, Mme Le Maire a voté contre le projet.

Il apparaît que les décisions du SCoT se font au mépris de l'avis des élus de la commune de Ste-Hélène qui est concernée par la principale extension de zone économique.

Sur le territoire de Cœur de Savoie, il n'existe pas de PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). La commune est donc seule compétente en matière d'urbanisme dont le PLU a été adopté en 2016.

Les élus rappellent que la commune s'est toujours impliquée dans le développement du parc d'activités d'Alpespace. Historiquement ce parc a été créé en 1985 sur 2 communes d'une superficie de 105 hectares.

La ZAC n° 2 située sur la commune et prévue par le SCoT de 2005 a été réalisée courant de l'année 2017. Elle représentait initialement 40 hectares environs (9 ha pour l'extension du poste RTE, 11 ha pour l'emprise du Lyon-Turin et 19 ha pour la ZAC n° 2).

Une réunion publique a été organisée le 25/10/2019 par les élus de la commune de Ste-Hélène-du-Lac afin d'informer la population sur le projet du SCoT. Suite à cela, un collectif d'habitants a été créé et une pétition est en cours de signature.

### **Sur le fond, le projet du SCoT appelle de notre part les objections et remarques suivantes :**

- la commune de Ste-Hélène-du-Lac n'a à aucun moment été consultée sur le projet d'extension de la ZAC d'Alpespace,
- l'extension est située sur des terrains à forte valeur agricole et d'importance stratégique majeure dans l'étude de la Chambre d'Agriculture pour le PLU de la commune. Ils sont également reconnus comme tels dans le précédent SCoT.
- 9 exploitations agricoles pérennes se verraient amputer de terres agricoles. Ces exploitations sont en filière d'élevage de qualité et font vivre actuellement 15 agriculteurs.
- la superficie de cette extension est très importante. Alpespace a d'ores et déjà mobilisé de nombreux terrains agricoles lors de sa création et de l'extension de la ZAC n° 2.
- cette extension est également irréalisable par rapport aux emprises du projet du Lyon-Turin et des lignes RTE qui impactent déjà fortement les terres agricoles.

### **S'agissant du hameau de la Gare :**

- l'impact est trop important pour les habitants du hameau et pour son camping qui seraient encerclés par la zone d'activités et la voie ferrée. La proximité d'entreprises à vocation industrielle entraînera dans tous les cas des nuisances. Le camping désormais estampillé 3 \* serait inexorablement condamné.
- ce projet est incompatible avec un usage à vocation d'habitations et de loisirs.
- le SCoT se contredit à la fois avec la volonté d'extension économique et des ambitions de préservation de l'espace agricole et touristique.
- la commune étant favorable à la réouverture de la halte ferroviaire, le hameau de la Gare serait plutôt destiné à un usage d'habitation.
- l'impact sur le trafic routier et sur les accès sera important du fait que l'accès au parc en dehors de l'autoroute ne repose que sur un seul et unique pont traversant l'Isère. Sachant que cet accès commence à être saturé, une extension d'une telle envergure ne peut être réalisée avec un seul accès.

### **Concernant la superficie :**

- on peut remarquer dans le diagnostic territorial du SCoT (page 153-154) que le parc d'activités d'Alpespace représente, avec ses 105 ha, le parc le plus important des pôles préférentiels économiques (PPE). Mais il est constaté que le calcul des hectares des PPE ne fait pas état de l'extension de la ZAC n° 2. On arriverait pour Alpespace à 105 ha + 19 ha pour la ZAC n° 2 soit 124 ha. Le calcul des 130 ha du potentiel constructible des PPE disponible est donc erroné (voir page 154 du diagnostic territorial). Les élus demandent une rectification sur ce point ou une explication plus précise des chiffres.
- La commune est ciblée dans le SCoT à dynamique différenciée avec un faible potentiel foncier de zone d'extension d'habitat, limitée à 9 ha. La commune disposerait de 48.8 ha en zone urbanisable sur PLU et de 154 ha (124 ha + 30 ha) en zone économique. Elle présente donc 3 fois plus de zone économique que de zone d'habitat. Ceci démontre bien une disproportion trop importante. La commune a déjà pris une grande part dans le développement économique de Métropole Savoie et ne peut accepter une nouvelle extension.

Les terrains de la ZAC n° 2 d'Alpespace ne sont pas tous occupés à ce jour et il reste également des terrains disponibles sur la ZAC n° 1. D'autres extensions sont prévues sur les communes de Porte de Savoie, Chignin, Bourgneuf...

### **Les personnes publiques associées se sont également interrogées sur cette extension :**

- l'avis de l'Etat préconise de différer cette extension en attendant la montée en charge des autres zones du secteur (plan cumi et Alp'arc). Cette demande est relayée par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de la Savoie (CDPENAF). Elle rajoute également de prendre en compte le Lyon- Turin.
- l'avis défavorable sur l'extension de la Chambre d'agriculture et de l'INAO qui demandent le maintien en zone agricole.

### **Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et délibéré à l'unanimité :**

- constate que ce projet d'extension a été décidé au mépris de l'avis des élus de la commune de Ste-Hélène-du-lac.
- demande que les terrains de cette extension soient préservés en zone agricole.
- s'oppose au projet du SCoT.
- soutient le collectif des habitants dans leurs actions et pour la pétition.

### 3- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Le conseil municipal, approuve la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

**1- Restitution de la compétence IRVE aux communes :** Le SDES souhaite rejoindre un groupement d'une dizaine de syndicats départementaux d'énergie pour confier à une plus grande échelle, à travers une procédure DSP, la gestion des bornes de recharges des véhicules électriques (IRVE). En confiant la gestion des bornes à un opérateur unique sur un grand territoire, cela présente l'avantage, pour les usagers, de n'avoir qu'un seul système d'abonnement de recharge où qu'ils se trouvent sur cet espace géographique.

Pour cela, il faut que le SDES ait cette compétence, que ne peuvent lui confier que ses membres.

Cette compétence est aujourd'hui détenue par la communauté de communes Cœur de Savoie. Il est donc proposé de rendre aux communes la compétence IRVE pour qu'elles puissent la donner directement au SDES.

### **2- Prise de la compétence Réseau de chaleur et de froid sur le périmètre de la nappe phréatique de l'Arc**

Le Syndicat Mixte Arc-Isère développe un projet de boucle géothermale sur le parc d'activités Alp'Arc, la nappe phréatique de la rivière Arc, se révélant, après étude, propice à une telle exploitation dans le cadre d'une démarche de développement durable et de production d'énergie renouvelable. Pour mener à bien ce projet, il faut que le Syndicat Mixte détienne cette compétence spécifique prévue à l'article L.2224-38 du CGCT.

Il ne peut détenir cette compétence que de ses membres, que sont les communautés de communes Cœur de Savoie et Porte de Maurienne. Il est donc proposé que la Communauté de communes Cœur de Savoie ne prenne la compétence Réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.2224-38 du CGCT que sur le périmètre de ses communes membres où la nappe phréatique de l'Arc est présente.

### 4- FIXATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2019

Le Conseil Municipal approuve le montant d'attribution de compensation pour l'année 2019 fixé à 381 091 € par le Conseil communautaire pour la commune de Ste-Hélène-du-Lac.

### 5- OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

**Considérant** qu'au 3 août 2018, la communauté de communes Cœur de Savoie n'exerçait pas la compétence « eau » sur la commune de Ste-Hélène-du-Lac.

**Considérant** le bon fonctionnement de la gestion de l'eau par le syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau de CHAMOIX SUR GELON sur la commune de Ste-Hélène-du-Lac, il n'apparaît pas opportun de transférer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la compétence « eau » à la communauté de communes Cœur de Savoie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence eau potable à la communauté de communes Cœur de Savoie avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

## 6- PROJET DE FUSION DES SYNDICATS DES EAUX DE CHAMOIX-SUR-GELON ET DE LA ROCHETTE

Vu l'arrêté Préfectoral du 10 Octobre 2019, portant projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) constitué du syndicat intercommunal à vocation unique d'adduction et de distribution d'eau de la région de La Rochette et du syndicat intercommunal à vocation unique d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon, appelés à fusionner.

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens, les services, et, les possibilités d'interconnexion des réseaux,

Le conseil Municipal approuve le projet de fusion des deux syndicats et son périmètre et le projet de statuts du futur syndicat issu de la fusion.

## 7- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DES EAUX DE CHAMOIX SUR GELON - LA ROCHETTE

Le Conseil Municipal désigne les deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat des Eaux de Chamoux-sur-Gelon - La Rochette :

**Délégués titulaires** : M. MOLLARD André et M. MOCELLIN Yves.

**Délégués suppléants** : Mme LOVET Céline et M. BERTHET Daniel.

## 8- EXONÉRATION TAXE D'AMÉNAGEMENT

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/11/2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 4 % pour la part communale ;

Vu le taux de la taxe d'aménagement pour la part départemental fixé à 2.5 % ;

Vu les exonérations facultatives possibles sur certaines catégories et notamment sur les abris de jardin ;

Considérant que le montant de la taxe d'aménagement est souvent important pour les abris de jardin ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide l'exonération à 50 % de la surface de la part communale de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable, à compter du 01/01/2020.

## 9- NOMINATION D'UN CHEMIN RURAL ET DE 2 RONDS-POINTS

M. BERTHET Jean-Louis précise qu'il convient de nommer le chemin rural qui passe devant la lagune de Galloux et les 2 ronds-points situés sur la commune.

Le Conseil Municipal accepte les propositions ci-dessous :

- « **Chemin de l'Arandelier** » pour le chemin qui relie la rue de Galloux VC9 au niveau de la station d'épuration, à la RD204 au pied de la côte de La Chavanne.

- « **Rond-point des quatre chemins** » : Carrefour entre la RD923 Route du Grésivaudan, la RD 20A et la VC 204 Route d'Alpespace.

- « **Rond-point du 21/08/1944** » : Carrefour entre la RD923 et le Quai Antoine Lavoisier.

## 10- DEMANDE DE SUBVENTION (Association pour le don du sang bénévole du canton de Montmélian)

Le Conseil Municipal vote une subvention de 100 € à l'association pour le don de sang bénévole du canton de Montmélian.

## **11- DEMANDE DE SUBVENTION DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)**

Le Conseil municipal demande que la commune reçoive la subvention la plus élevée possible pour l'année 2020 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la rénovation de la salle polyvalente au point de vue fonctionnelle et énergétique.

## **12- ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ (2019-2021).**

Le Conseil Municipal approuve le plan de formation mutualisé du territoire Cœur de Savoie pour les années 2019 à 2021. L'un des objectifs de cette démarche mutualisée consiste notamment à rapprocher le dispositif de formation du lieu de travail des agents, sur chacun des territoires concernés et à adapter l'offre de formation aux besoins des collectivités du secteur.

## **13- DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Mme le Maire rappelle la délibération du 08/04/2014 concernant les délégations du conseil municipal au maire. Elle précise qu'il convient de rajouter la délégation suivante : l'autoriser à procéder à la réalisation d'un emprunt maximum de 400 000 € (budget communal) pour la rénovation de la salle polyvalente et la salle de restauration scolaire et de passer les actes nécessaires.

Elle précise que le prêt est en cours de négociation avec des propositions de taux intéressantes. Le contrat doit être signé avant la fin de l'année.

Le Conseil Municipal, accepte la proposition de Mme Le Maire et l'autorise à procéder à la réalisation d'un emprunt maximum de 400 000 € (budget communal) pour la rénovation de la salle polyvalente et la salle de restauration scolaire et de passer les actes nécessaires.

## **14 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE**

Le Conseil Municipal prend note de la décision de n° 06-2019 du 11/10/2019 relative à la désignation de Me PONCIN Frédéric, avocat à Grenoble, pour assurer la défense et les intérêts de la commune concernant la requête pour excès de pouvoir tendant à l'annulation de l'arrêté n° 139-2019 dossier PC 07324019G1007 déposée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par la SCI SAHELAC et Mme JUVENTIN Danielle.

## **15 - Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**

**Divers :** Mme Le Maire présente le bilan énergétique 2016-2018 des bâtiments publics, éclairage public et véhicule, effectué par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES). L'extinction de l'éclairage public sur les hameaux de la Gare et Grange-Maréchal et le remplacement des lampadaires existants par des Leds sur l'armoire du Chef-Lieu a fait diminuer les dépenses pouvant aller jusqu'à 50 %.

Concernant les bâtiments, la consommation d'énergie pour la salle polyvalente est élevée. Les travaux de rénovation de la salle et la création du réseau de chaleur bois-granulés devraient réduire les factures de chauffage. On peut souligner la bonne performance énergétique de l'école qui présente un ratio d'environ 70 KWh/m<sup>2</sup>/an.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée  
Mme Le Maire.

